Mairie de Terssac

DÉPARTEMENT DU TARN
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE TERSSAC
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
81150 TERSSAC

ARRETE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N° 34-2026

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DES TRAVAUX PENDANT LA PÉRIODE DE TOUSSAINT

LE MAIRE DE TERSSAC,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-9 ,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans le cimetière de la commune pendant la période de Toussaint,

ARRETE :

Article 1er : Tous travaux de restauration des sépultures et de construction des caveaux funéraires sont interdits dans le cimetière **du mardi 27 octobre 2026 au mardi 03 novembre 2026 inclus.**

Article 2 : Aucun dépôt même momentané de terre, matériaux, revêtements et autres objets quelconques ne sera admis dans ce cimetière au cours de la période indiquée à l'article précédent,

Article 3 : Les pots de chrysanthèmes ou autres fleurs déposés devant les monuments funéraires en dehors des limites de la concession seront évacués par les services techniques municipaux s'ils n'ont pas été enlevés avant le 15 décembre 2026.

Article 4 : les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement.

Article 5 : le maire responsable des services techniques de la commune de Terssac est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

A Terssac, le 23 octobre 2026

Le Maire



Yves CHAPRON

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie de Terssac, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut une décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible sur le site internet www.telerecours.fr .